

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
SECTION CROSS-FIT CSLGTV  
SAISON 2018/ 2019**

*Le présent règlement a pour but de définir les règles inhérentes au bon fonctionnement de la section.*

- Art. 1** *La section est ouverte aux militaires de la gendarmerie (d'active ou de réserve), aux élèves gendarmes ainsi qu'aux civils.*
- Art. 2** *Les séances hebdomadaires auront lieu le lundi de 20h00 à 21h00 pour les élèves gendarmes, le mardi midi et le jeudi midi de 12h00 à 13h30, et sont programmées et préparées par le responsable de la section.*
- Art. 3** *Les séances se dérouleront au gymnase ou en extérieur, elles seront encadrées par Stéphane LE FRIEC.*
- Art. 4** *Chaque adhérent doit venir avec des chaussures de salle et une serviette et être muni d'une tenue compatible avec la pratique du sport.*
- Art. 5** *Il est obligatoire d'être apte médicalement à la pratique de l'activité.*
- Art. 6** *La participation aux séances doit se faire dans un bon état d'esprit en respectant les partenaires . Tout manquement pourra entraîner une exclusion sans remboursement de la cotisation par le responsable de la section.*
- Art. 7** *Si les articles ci-dessus ne sont pas respectés les personnes fautives pourront être exclues.*

*Fait à Châteaulin, le 25 JUIN 2018*

**Stéphane LE FRIEC  
Responsable section CROSS-FIT CSLGTV**

**Tél. pro. 06 62 75 93 10**